

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	42

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/37

L'An deux mille neuf et le jeudi 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, SOULE, NOUGUE-DEBAT, MOUNAUT Marie-Josée, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : M. DEPAY Eric (représentant PAROIX Joseph)
M. LAURENT Jean-François (représentant GANTCH Catherine)
M. TISNERAT Jérôme (représentant CASENAVE Madeleine)
M. MOUNAUT Pierre (représentant TOUTU Patricia)

Secrétaire de séance : M. LE GALLOU

VOTE : à l'unanimité

Objet : Service « Rivières » : travaux à réaliser par le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant du Beez et de l'Ouzom

Considérant la transformation du SIVOM de la Vallée d'Ossau en Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au 1^{er} janvier 2009,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a compétence en matière de rivières pour l'ensemble des communes de son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère au syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant du Beez et de l'Ouzom en lieu et place des communes de Lys, Louvie-Juzon et Louvie Soubiron depuis le 1^{er} janvier 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

DEMANDE la réalisation de travaux ponctuels sur les communes de Lys et Louvie Soubiron.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU

REC
Le 10 AVR. 2009
SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE